

REUNION DU 28 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC.

Etaient absents : Dominique TRECANT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE ayant donné pouvoir à Christophe TERRES
Solenn LOEZIC ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Véronique PERON
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Secrétaire de séance : Nolwenn GENTIL

Approbation des procès-verbaux du 12 décembre 2022

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 portant délégation de compétences

Date	Objet
18/01/2023	Signature de la proposition de Démolition Bretagne Services pour les missions de désamiantage du marché pour un montant de 9 950 € HT et 11 940 € TTC
20/01/2023	De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle Zm360, 4 rue des pommiers
20/01/2023	De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle Zm378, 7 rue des pommiers

DE-2023-01-01

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Denis L'ANGE ? adjoint en charge des finances explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget assainissement

	BP 2022 (RAR inclus)	DM	Crédits ouverts	Autorisation
2031 - Frais d'études	39 922,55 €		39 922,55 €	9 980,64 €
2315 - installations, matériel et outillage divers	401 194,88 €		401 194,88 €	100 298,72 €

Soit les autorisations suivantes pour le budget principal :

	BP 2022 (RAR inclus)	DM	Crédits ouverts	Autorisation
13 - Travaux de voirie divers				
2315 - Installations, matériel et outillage technique	20 022,00 €		20 022,00 €	5 005,50 €
14 - travaux de bâtiments				
2031 - Frais d'études	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage technique	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
15 - Restauration de la Chapelle de Lègevin				
2031 - Frais d'études	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
18 - Acquisition matériel , outillage et mobilier				
2315 - Installations, matériel et outillage technique		30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
2183 - Matériel de bureau	11 800,00 €	0,00 €	11 800,00 €	2 950,00 €
2184 - mobilier		5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
28 - Programme annuel de voirie				
2315 - Installations, matériel et outillage technique	84 299,04 €	77 778,00 €	162 077,04 €	40 519,26 €
37 - Révision PLU				
202 - Frais de réalisation de document d'urbanisme	11 244,81 €	7 000,00 €	18 244,81 €	4 561,20 €
39 - Restauration de la chapelle de Kergoh				
2313 - Constructions	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
40 - Réhabilitaiton de la maison Bourgeon				
2031 - Frais d'études	6 500,00 €		6 500,00 €	1 625,00 €
42 - Eaux pluviales				
2111 - Terrain nus	37 900,00 €		37 900,00 €	9 475,00 €
43 - Réhabilitation de la mairie				
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage technique	260 000,00 €	-52 000,00 €	208 000,00 €	52 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits ci-dessus.

Eléments du débat :

Nolwenn GENTIL demande à quoi correspondent les premiers frais d'études.

Denis L'ANGE lui répond que les deux premières lignes concernent le budget annexe assainissement.

DE-2023-01-02

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique que la commune de Nostang possède un cimetière comprenant 347 concessions dont 138 sont libres. La municipalité a également installé 3 colobariums afin de proposer aux familles 19 cases pour accueillir les urnes funéraires. Sur ces 19 seulement 4 sont encore disponibles.

Afin de pouvoir continuer à proposer aux familles un espace cinéraire, le bureau municipal propose d'installer un nouveau colobarium de 9 places.



Pour un montant de 7 925 € HT. Pour ces travaux et aménagements de cimetière, des subventions peuvent nous être attribuées, notamment de la part de l'Etat via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Plan de financement estimatif

Dépenses		Recettes	
Travaux d'installation d'un colobarium :	7925 € HT	DETR (40 % maximum) :	3 170 €
		Autres :	
		Autofinancement :	4 755€
		€	
Total dépenses :	7925 € HT	Total Recettes :	7925 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Valide le projet de travaux dans le cimetière de Nostang ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents afférents ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subvention pour ce projet.

Eléments du débat :

Renée GAIVORT demande si 9 cela va suffire ?

Christophe TERRES et Monsieur Le Maire explique qu'on aménagera au fur et à mesure et en fonction des besoins.

DE-2023-01-03

AUTORISATION DE RECRUTEMENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

Monsieur Christophe TERRES, adjoint en charge de ressources humaines explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Au regard des nouvelles exigences administratives demandées aux communes et du développement de Nostang, il était nécessaire de renforcer l'équipe administrative qui comptait 2 ETP. De ce fait, par délibération du 31 janvier 2020, la municipalité a créé un emploi non permanent pour recruter un renfort accueil au niveau du service administratif pour une quotité de 20/35^{ème}. Puis en 2021, suite à une demande de temps partiel d'un agent du service administratif, ce poste a été maintenu en CDD avec une quotité de 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal !

- CREE un emploi d'adjoint administratif non permanent d'une durée de un mois et 5 jours, à compter du 24 février 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 et à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 28/35^{ème} annualisée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter pour ce poste via un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement d'activité
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Eléments du débat :

Pierre-Alain LOEZIC demande pourquoi couper le contrat au 31 mars ?

Christophe TERRES répond qu'il est envisagé une pérennisation de ce poste via une titularisation cela sera abordé à un prochain Conseil.

Ghislaine BROQUARD demande ce qu'il en est pour la mise en place de la mutuelle ?

Monsieur Le Maire explique que l'on partirait plutôt sur une aide financière.

Christophe TERRES explique que cela devra passer pas une délibération afin d'attribuer à chaque salarié une aide. IL faudra que cela passe à la commission finances. Il faudra également déterminer la somme. Peut-être 20 / 30 €

Ghislaine BROQUARD demande si 20/30 € cela est suffisant.

Christophe TERRES explique que cela dépend du point de quel côté on se place : pour l'agent cela ne sera jamais assez, mais pour celui qui paye ces déjà trop.

QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement de la commission finances au 03/02 à 18h30.
- Point grève
- Festival BD de Sainte-Hélène
- Quai des Dunes
- Marquage cyclable
- Chapelle de Légevin
- Centre d'accueil des étrangers à Callac
- Eclairage bus de campagne
- Fermeture de la Biocoop
- Point sur le budget participatif

Clôture de séance à 11h10

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance,

Nolwenn GENTIL

<i>Jean-Pierre GOURDEN</i>	<i>Christophe TERRES</i>	<i>Marie LE QUINTREC</i>
<i>Claude CONAN</i>	<i>Ghislaine BROQUARD</i>	<i>Denis L'ANGE</i>
<i>Dominique TRECANT</i>	<i>Renée GAIVORT</i>	<i>Anne-Françoise LE BIHAN</i>
Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN		
<i>Thibault DE LA MOTTE</i>	<i>Véronique PERON</i>	<i>Didier LE CHANU</i>
Ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN		Ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
<i>Nolwenn GENTIL</i>	<i>Pierre-Alain LOEZIC</i>	<i>Lucie KOWAL</i>
		Ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
<i>Philippe DEPUTTE</i>	<i>Solenn LOEZIC</i>	<i>Jean-François THIEBOT</i>
Ayant donné pouvoir à Christophe TERRES	Ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC	Ayant donné pouvoir à Véronique PERON
<i>Myriam ROSSOLIN</i>		
Absente excusée		